

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 48 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 40 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Plusieurs versions courent du discours de M. Thiers au conseil général de Seine-et-Oise. Le *Siècle* en reproduit une empruntée au *Libéral*, qui n'est pas identique à celle de l'*Union libérale de Seine-et-Oise*, et le *Français*, organe de M. Cochin, préfet de Seine-et-Oise, en donne une troisième. La version du *Français*, à dire le vrai, se rapproche assez à celle du *Siècle* : toutes deux contiennent le mot de « République » que l'*Union libérale* avait passé sous silence.

Dans cette dernière version, M. Thiers parle de réorganisation et d'ordre, en distinguant l'ordre de la réaction ; il parle aussi « d'une forme de gouvernement dont il a reçu le dépôt, et qu'il rendra intact. »

Selon le *Siècle*, M. Thiers aurait dit :

« La République est le gouvernement du pays. C'est par notre sagesse que nous la conservons. Quant à moi, j'ai reçu la République en dépôt. Je ne tromperai pas la France ; je rendrai la République intacte au pays. »

Le *Français* développe et glisse davantage.

« Je ne suis pas l'auteur de la République ; je suis homme d'honneur, et ce dépôt ne périra pas entre mes mains ni de mon fait. Mais la défiance que la République inspire à plusieurs exige de la part des républicains un attachement énergique à l'ordre. La République a besoin d'être plus sage que la monarchie et de prouver qu'elle peut vivre avec l'ordre et le respect des lois... »

La version de l'*Union libérale* est-elle la vraie ? Ne diffère-t-elle que par la crudité des termes des deux autres versions ?

Elle pourrait avoir une explication légitime, si par forme de gouvernement M. Thiers entend le pouvoir personnel que la Chambre lui a remis pour réorganiser l'administration du pays. Le pouvoir de M. Thiers ne va pas au-delà ; et pour mériter le titre « d'homme d'honneur » qu'il s'attribue de son chef, le chef du pouvoir exécutif ne doit pas dépasser cette limite.

Le *Journal officiel* garde le silence.

Les journaux progressistes notent avec insistance cette proclamation de la République. Ils appellent « éclatante », et la lisent même à travers les termes affaiblis de l'*Union libérale*.

Le paragraphe qui promet l'indulgence aux coupables offre aussi quelques divergences.

N'OUBLIONS PAS.

N'oublions pas !
Jamais cette recommandation ne fut plus nécessaire qu'aujourd'hui ; car, jamais on ne mit un pareil acharnement, une pareille impudence à déformer l'histoire.

Ce que nous avons vu de nos yeux, touché de nos mains, ce que la France a payé du sang de ses enfants et de ses trésors, on le nie insolemment à la face du pays.

Ceux qui rejettent sur l'Empire la responsabilité de cette guerre, qui nous a coûté deux provinces et cinq milliards, sans compter la perte de

notre gloire militaire, sont traités aujourd'hui de calomnieux.

Et, chose étrange ! beaucoup de conservateurs semblent admettre ces impudents mensonges.

Ils se rappellent le long sommeil de dix-huit ans, que pas une émeute sérieuse n'est venue interrompre, et ils oublient, les insensés, le réveil effroyable qui lui a succédé.

Ils oublient Strasbourg et Metz, devenus prussiens.

Châteaudun, Bazeille et cent autres villages incendiés.

Ils oublient Reischoffen, Forbach, les 150,000 prisonniers de Metz, les 80,000 prisonniers de Sedan, et les 100,000 braves tombés sous la balle du fusil à aiguille, ou morts de faim et de froid dans les villes assiégées ; dans les marches, dans les camps qui leur servaient de prison.

La presse bonapartiste tente de faire retomber l'odieuse de tous ces maux sur les hommes du 4 septembre.

C'est une manœuvre déloyale.

Les hommes du 4 septembre ont une lourde part dans nos malheurs, — nous sommes de ceux qui ne l'oublieront pas ; — mais il faut laisser à chacun ce qui lui appartient.

L'Empire a déclaré la guerre, malgré les hommes du 4 septembre.

On se souvient des nobles paroles de M. Thiers, cherchant à détourner de son pays cette effroyable calamité.

L'Empire a déclaré la guerre, sans avoir ni canons, ni munitions, ni plan de campagne, sachant qu'il n'y avait pas 250,000 hommes sous les armes, et que la Prusse en avait 700,000.

L'Empire a déclaré la guerre, sans s'être assuré aucune alliance, à l'improviste, sans motif plausible.

L'Empire a nommé des généraux qui ont conduit la guerre avec une imprudence, une maladresse, une ignorance inouïes.

L'Empire, pour des motifs politiques, — Napoléon III l'a publiquement déclaré, — a mené notre dernière armée à Sedan.

Enfin, l'Empire, vaincu par la Prusse sur les champs de bataille, s'est laissé vaincre par la révolution dans la partie de la France qui n'était pas envahie.

Voilà la vérité.

Après la chute de Napoléon, les hommes du 4 septembre ont voulu la guerre à outrance ; ils n'ont pas montré plus d'habileté que l'Empire dans la conduite des opérations militaires et dans le gouvernement du pays ; cela est vrai. Mais les fautes qu'ils ont commises ne diminuent en rien et ne doivent pas faire oublier celles de l'Empire.

Et, qu'on le remarque bien ! ces fautes ne sont point le résultat de cette ignorance ou de cette corruption à laquelle tout gouvernement participe plus ou moins ; elles sont la conséquence logique et nécessaire des principes sur lesquels reposait l'Empire.

L'Empire, en effet, avait commencé par corrompre l'armée, en la soulevant, au 2 décembre,

contre l'autorité légale de l'Assemblée ; pour renverser l'Empire, l'opposition, à son tour, chercha à séduire les troupes, à détruire, chez le soldat, le respect de la discipline, à diminuer la considération dont l'armée jouissait dans la nation. De là le petit nombre de nos soldats, leur indiscipline et l'incapacité des chefs, au moment de la déclaration de guerre.

Pour arriver, Napoléon avait formé un complot, violé un serment solennel, et fait ratifier son parjure par la nation. L'exemple ne fut point perdu, et les hommes du 4 septembre savaient que le tout était de se saisir du pouvoir, bien assurés que la nation ratifierait l'insurrection triomphante de 1870, comme elle avait ratifié celle du 2 décembre.

Enfin, l'Empire, pour s'établir, avait eu recours à des hommes sans convictions, sans principes, prêts à tout sacrifier pour arriver à la richesse et au pouvoir.

De là, cette longue série d'administrateurs, de magistrats et de généraux sans moralité qui corrompirent la France, et puis la jetèrent follement, privée de forces, aux pieds d'un ennemi aussi cruel que puissant.

Cela était dans la logique des choses, et les hommes qui voyaient de haut l'avaient prévu et prédit. Puisseons-nous ne jamais l'oublier !

J.-B. JAUGREY.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, le 30 octobre 1871.

Les journaux s'emparent de quelques paroles de M. Thiers à la députation du conseil général de Seine-et-Oise pour réclamer encore cette mesure si fréquente sous le second Empire : l'amnistie.

« L'amnistie, dit-on, sera un acte d'humanité, parce que chaque jour les brouillards de la mer, l'humidité des prisons, tuent des malheureux qui ne sont pas encore jugés et qui sont peut-être innocents. » Et c'est avec cette raison que l'on veut désarmer la justice. Il y a, ou plutôt il peut y avoir des innocents, donc lâchez les coupables. Il faut que le sens moral soit vraiment bien émoussé pour entendre sans en être révolté de pareilles choses.

Certes ! nous ne voulons pas prêcher la rigueur et la sévérité à outrance. Nous ne voulons pas condamner des choses que l'humanité doit prescrire. Mais nous ne voulons pas proposer la faiblesse et l'injustice, sous prétexte de demander l'indulgence.

Oui ! il y a des égarés ; oui ! il y a des innocents dans cette foule de coupables. Hâtez-vous de les rechercher ; hâtez-vous d'apporter le soulagement à leurs maux. Voilà qui sera bien. Mais donnez ce soulagement avec la justice. C'est seulement des mains de la justice que la société doit recevoir les égarés et les innocents ; si elle les recevait des mains de l'amnistie, elle les confondrait avec les coupables dans une même défiance.

Nous croyons que tel est le véritable sens des paroles de M. Thiers. Il y aura clémence autant que possible après le jugement ; mais non pas auparavant.

Le prince Napoléon vient de s'embarquer pour Nice. Un groupe d'environ cent personnes l'attendait à la porte de l'hôtel où il était descendu, et l'a escorté, en lui faisant une sorte d'ovation. Deux cents curieux environ se tenaient pour le voir sortir. Au port, le groupe qui avait escorté le prince lui a fait une petite ovation. La foule des indifférents et des curieux était un peu plus considérable sur les quais qu'à la porte du prince ; mais les dispositions de la foule étaient plutôt ironiques que favorables. Quelques arrestations ont été opérées. Hier soir, une manifestation semblable a eu lieu à Corté ; mais la population était demeurée calme, pendant que quelques énergumènes poussaient des cris sans écho. L'ordre n'a pas été réellement troublé.

Il serait question de nouveau du retour de l'Assemblée à Paris. Le correspondant de l'*Indépendance belge*, qui donne cette nouvelle, dit que M. Thiers, à la réouverture des travaux de l'Assemblée, prononcerait, à ce sujet, un grand discours pour démontrer tous les inconvénients qui surgissent de cette division de l'administration et de la diminution de notre crédit, si le séjour à Versailles se prolongeait, et si on persistait à décapitaliser Paris. M. Thiers aurait, paraît-il, fait part de son intention à plusieurs ministres qui l'ont complètement approuvée.

La *Correspondance provinciale* annonce, d'après des nouvelles privées de Londres, que les bonapartistes s'attendent à une restauration à l'aide de la Prusse. Leur plan est de dédommager la France de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, par l'annexion de la Belgique, annexion qui est devenue chez l'ex-empereur une idée fixe et incurable, malgré tous ses démentis. Mais la protection de la Belgique est désormais une question d'honneur pour l'Allemagne.

Dans une allocution de notre très saint-père le pape Pie IX, adressée le 27 octobre 1871 aux cardinaux de la sainte Église romaine, dans le palais du Vatican, nous trouvons ce qui suit :

..... Nous ne pouvons passer sous silence la témérité et la perversité impies de quelques hommes qui dans une autre contrée de l'Europe s'éloignent misérablement de la discipline et de la communion de l'Église catholique et qui, soit dans des libelles remplis de toutes sortes d'erreurs et de mensonges, soit dans des réunions sacrilèges tenues entre eux, attaquent ouvertement l'autorité du saint concile du Vatican, les vérités de foi solennellement déclarées et définies par lui et surtout l'entier et suprême pouvoir de juridiction que le Pontife romain successeur de Saint-Pierre possède par la disposition divine sur l'Église universelle, ainsi que la prérogative du magistère infallible, dont il jouit quant il exerce sa charge de suprême Pasteur et docteur des fidèles, en définissant les doctrines qui ont pour objet la foi et les mœurs.

En outre, afin d'exciter la persécution des puissances du siècle contre l'Église catholique, ces fils de perdition essayent frauduleusement de leur

persuader que, par les décrets du concile du Vatican, l'ancienne doctrine de l'Eglise a été changée, et qu'il en est résulté un grave péril pour les gouvernements et pour la société civile. Peut-on, Vénérables Frères, imaginer et forger rien de plus injuste et en même temps de plus absurde que ces calomnies ? Cependant nous avons à déplorer qu'en certains endroits les gouvernants se soient laissés prendre à ces insinuations perfides, et que, sans tenir aucun compte du scandale du peuple fidèle, il n'aient pas hésité à patronner ouvertement ces nouveaux sectaires et à les confirmer par des faveurs dans leur rébellion. En même temps que nous exposons ainsi brièvement devant vous Notre douleur, nous voulons donner le grand éloge qu'ils méritent aux illustres évêques de ce pays (et, parmi eux, nous voulons honorer d'une mention spéciale Notre Vénérable Frère l'archevêque de Munich) qui, par leur étroite union, leur zèle pastoral, leur courage admirable et leurs savants écrits, défendent avec éclat contre ces attaques la cause de la vérité. Nous adressons aussi une part de ces félicitations à la piété et à la fidélité du clergé et du peuple qui, par la protection de Dieu, répondent courageusement à la sollicitude de leurs pasteurs.

Les populations italiennes envoient déjà au Pape des lettres de remerciement et de reconnaissance pour la nomination de leurs évêques. C'est d'un bon exemple.

On annonce l'arrivée à Rome de Victor-Emmanuel pour le 8 ou le 10 novembre. De grandes précautions sont prises pour calmer ses appréhensions. Ce roi craint les assassins, il en voit partout, tant le remords d'avoir volé les biens de tous les membres de sa famille et de tenir son Père en captivité, le poursuit et l'accable. Cependant il n'y a pas de monarque en Europe qui soit en apparence plus ménagé que lui par la révolution. Nous sommes inondés de caricatures où tous les souverains sont présentés sous des traits hideux, tournés en ridicule, vilipendés et honnis, tandis que lui, qui est incontestablement le moins favorisé par la nature, ne paraît que vêtu en héros, embelli, souriant, accosté de belles figures allégoriques.

Par contre, il n'est pas d'outrages et de mépris dont les journalistes et les caricaturiers n'accablent tous les jours la nation française. Quant à M. Thiers ils le poursuivent avec une rage si cruelle que je ne sais si sa longanimité n'est pas plus surprenante que leur injustice. Que les Italiens nous maudissent, nous Français, passe encore, mais M. Thiers !

On remarque beaucoup à Berlin que l'empereur Guillaume, qui se servait toujours d'un attelage russe pour sortir, a fait changer sa voiture et ses chevaux ces jours derniers.

Les uniformes russes se montrent aussi beaucoup plus rares dans les antichambres de l'empereur et de M. de Bismarck.

Les Berlinoises déduisent de ces petits faits qu'un refroidissement est survenu entre Berlin et Saint-Petersbourg.

Le langage des organes officiels prussiens ne peut que confirmer l'opinion publique dans cette idée.

LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LES ÉCOLES.

Le conseil municipal de Grenoble avait, il y a deux mois environ, pris une délibération par laquelle il supprimait les écoles congréganistes. Le préfet ayant refusé d'approuver cette délibération, le maire n'avait voulu faire ouvrir à la rentrée des classes que les écoles laïques, et le directeur de l'école des Frères lui ayant réclamé le paiement des allocations inscrites au budget, il lui avait répondu par la lettre suivante :

« Monsieur le directeur,

« J'ai soumis au conseil municipal la lettre que vous m'avez adressée au sujet de l'emploi de la partie du crédit affectée à l'entretien des écoles chrétiennes qui n'a pas été dépensée jusqu'ici. Ces écoles étant considérées par le conseil comme ayant cessé d'être des écoles communales, la ville n'a plus à faire aucune dépense pour elles, et, en conséquence, le reliquat du crédit dont vous aviez la disposition devra rester sans emploi.

» Recevez, etc.

» Le maire de Grenoble,
» E. CALVAT. »

Le préfet vient alors de prendre l'arrêté suivant :

Vu la décision en date du 4 août 1871, par laquelle le conseil départemental de l'instruction publique a déterminé la durée des vacances des écoles communales de Grenoble, tant laïques que congréganistes ;

Vu l'arrêté de M. le maire de Grenoble, du 28 septembre 1871, fixant la rentrée des écoles communales laïques seulement, et duquel il résulte « que les écoles congréganistes, par suite de la décision prise à leur égard par le conseil municipal, ne sauraient être considérées comme des établissements communaux ; »

Vu notre lettre en date du 3 de ce mois, portant mise en demeure à ce magistrat d'avoir à délivrer, en ce qui concerne les écoles congréganistes (soit les écoles chrétiennes, soit celle de la Providence), les billets d'admission exigés par l'article 13 du décret du 31 décembre 1853 ;

Vu la lettre du 7 octobre courant, par laquelle M. le maire de Grenoble, se retranchant derrière les délibérations prises par le conseil municipal et les notifications faites aux directeurs et directrices des écoles congréganistes, déclare qu'il lui est impossible de satisfaire à cette mise en demeure ;

Vu les propositions de M. l'inspecteur d'académie, par suite du refus de M. le maire de Grenoble, « de délivrer des billets d'admission aux enfants qui se présentent pour entrer dans les écoles de congréganistes ; »

Vu l'article 13 du décret du 31 décembre 1853 ; Vu la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique du 12 juillet 1862 ;

Vu l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu prendre une « décision » supprimant des écoles quelconques, aucune loi en vigueur ne lui donnant ce droit ;

Considérant qu'il ne peut y avoir « décision » quant aux écoles congréganistes, même aux yeux de la municipalité, puisqu'elle déclare elle-même avoir porté la question devant le ministre de l'instruction publique ;

Considérant que ces écoles n'ont pas cessé d'être communales et qu'elles doivent, dès lors, être ouvertes conformément à la décision du conseil départemental et la loi, arrêtons :

Art. 1^{er}. Les écoles communales congréganistes des deux sexes de la ville de Grenoble sont déclarées ouvertes pour l'année scolaire 1871-72, depuis le lundi 2 octobre courant, au même titre que les écoles communales laïques.

Art. 2. M. l'inspecteur d'académie est délégué pour délivrer à chaque enfant, sur le refus de M. le maire de Grenoble, un billet d'admission dans les écoles.

A cet effet, les parents devront faire inscrire leurs enfants à l'inspection académique, hôtel de la préfecture, pavillon ouest, d'une heure à quatre heures de l'après-midi.

Art. 3. Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché.

Grenoble, le 8 octobre 1871.

Le préfet de l'Isère, Henri DONIOL.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

L'Officiel publie le tableau des impôts et des revenus de 1871. Le total des recouvrements effectués pendant les neuf premiers mois de 1871 est de 872 millions sur 1200 millions votés au budget rectifié de 1871 pour impôts et revenus indirects. Relativement aux impôts directs, les recouvrements effectués pendant le premier semestre de 1871 atteignent 215 millions sur 578.

— La Liberté annonce que le directeur des Postes, M. Rampont, a affirmé de la façon la plus formelle qu'il a mis fin à tous les abus du Cabinet Noir, et qu'il a même révoqué l'employé qui avait la direction de ce triste service. En face d'une affirmation aussi catégorique, il n'y a plus de doute à conserver à cet égard ; réjouissons-nous de voir que la poste reste une administration publique et non une agence politique.

— LES JOUEURS D'ORGUE. — Nous garantissons absolument l'authenticité du fait suivant, dit le Peuple souverain :

« Cinquante joueurs d'orgue viennent d'être mis en circulation dans Paris aux frais du sire de Chislehurst. Ces orgues jouent exclusivement : Partant pour la Syrie et Veillons au salut de l'empire. »

» Nous devons constater qu'on leur jette, pour les faire taire, deux fois plus de sous qu'aux pauvres diables qui se contentent de mouder le Trouvère et la Favorite.

» Cet argent rentre probablement dans les « caisses impériales » et sert à alimenter l'Ordre de M. Duvernois. »

— Au printemps prochain, le bois de Boulogne reverdira : les jardiniers de la ville sont partis pour les forêts de Sénart et de Fontainebleau, où ils vont choisir quinze cents arbres pour repeupler les parties dévastées pendant les deux sièges.

— Toujours le feu !

La ville de Pesthego, dans l'Etat de Wisconsin, aux États-Unis, vient d'être anéantie par un incendie qui ravage encore les prairies de cette partie de l'Amérique.

700 personnes ont péri dans les flammes, et une ruine noire montre la place où, hier encore, était une des plus florissantes cités de cet Etat. On parle aussi de la destruction complète de Green-Bay dans le même Etat.

LA CAISSE GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

56, rue LAFFITTE, à Paris.

Prêts et avances sur titres ; Paiement de coupons français et étrangers ; — Ordres de Bourse, au comptant et à terme ; — Ventes à crédit de toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, payables par à-comptes mensuels ; — Droit aux tirages aux chances de remboursement et à la totalité des intérêts, moyennant un minime versement.

(On demande des agents dans toutes les localités.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Par arrêté du ministre des travaux publics, les Compagnies de chemins de fer sont autorisées, à titre provisoire, à faire camionner d'office, soit au domicile du destinataire, soit dans un magasin public, toutes les marchandises qui, adressées en gare à un point quelconque de leurs réseaux, ne seraient pas enlevées dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis écrite par la Compagnie au destinataire, les frais de camionnage étant calculés d'après les tarifs homologués.

Cette disposition est applicable indistinctement aux marchandises mises à quai ou laissées sur les wagons pour être déchargées par les destinataires.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le brûleur de Bazeilles, le général bavarois von der Thann, vient d'être appelé à Berlin. On parle d'un titre de feld-maréchal tenu en réserve pour lui.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 31 OCTOBRE.

Dern. cours :	3 0/0	57.82	H.	0.17 c.
Emprunt		95.45	H.	0.50
5 0/0 italien		64.25	H.	0.40
Mobilier		275.00	H.	5.00
Gaz		710.00	s. v.	0.00
Foncier		1017.50	H.	10.00
Générale		583.75	H.	10.00
Est		570.00	H.	5.00
Orléans		887.50	H.	8.75
Nord		1020.00	H.	10.00
Lyon		937.50	H.	7.50
Midi		657.50	H.	2.50
Ouest		512.50	H.	0.00
Autrichiens		885.00	H.	2.50
Lombards		446.25	H.	3.75
Mobilier esp.		521.25	H.	1.25
Immobilier		125.00	H.	1.25

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE LEMOINE.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Lemoine, marchand de bois, demeurant à Vihiers, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours à partir de ce jour, à M. Ludovic Proust, propriétaire à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mardi 5 décembre prochain à midi.

Le greffier du Tribunal,
(347) CH. PITON.

M. ROULLEAU, notaire à Fontevrault, demande deux clercs.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le dimanche 5 novembre 1871, à midi, au domicile des époux Bertin-Langlois, au Coudray-Macouard,

Il sera vendu :

Lits, tables, armoires, buffets, chaises, mét, batterie de cuisine, linge, une charrette, une carriole, un cheval, charrues, outils et instruments aratoires.

Et un fonds de boutique, comprenant divers articles d'épicerie, de mercerie et de poterie.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Commune de St-Martin-de-la-Place, Un hectare 10 ares, aux Courtilleaux. Trente-trois ares, aux Basses.

A VENDRE

OU A AFFERMER

LE FOUR A CHAUX

St-ELISABETH.

Situé commune de Chenehutte-les-Tuffeaux,

Et les bâtiments en dépendant. S'adresser à M^e Durou, notaire à Gennez. (112)



Dupont et Villard, succ^e de Gellé, rue Serpente, 18. (308)

MALADES ou BLESSÉS soulagés par lits et fauteuils mécaniques. Vente et loc.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre. S'adresser à M. Girard père.

Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

ON DEMANDE un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU

CHOCOLAT - MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; à Angers, chez M. BAILLIF, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur.